

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marché public de fournitures

REGLEMENT DE CONSULTATION
RC ECLPN_198**Fabrication et livraison d'accoudoirs monoblocs moussés
pour les véhicules de maintien de l'ordre****Date et heure limites de remise de l'offre :****14 octobre 2026 à 12h00**

Sommaire

Article 1 : Présentation de la consultation.....	3
1.1 : Objet de la consultation.....	3
1.2 : Forme et mode de passation de la procédure.....	3
1.3 : Durée.....	3
1.4 : Étendue de l'accord-cadre.....	4
1.5 : Contenu du dossier de consultation (DCE).....	4
1.6 : Modifications de détail du dossier de consultation.....	4
1.7 : Renseignements complémentaires.....	5
Article 2 : Conditions de la consultation.....	5
2.1 : Aptitudes et capacités.....	5
2.2 : Conditions de présentation de l'offre.....	5
2.3 : Groupement de candidat.....	5
2.4 : Délai de validité de l'offre.....	5
2.5 : Acceptation des conditions de la consultation.....	5
Article 3 : Présentation des candidatures et des offres.....	6
3.1 : Constitution des plis.....	6
3.2 : Variantes.....	6
3.3 : Modalité de remise des plis.....	6
3.4 : Copie de sauvegarde.....	6
3.5 : Date limite de réception des plis.....	7
Article 4 : Évaluation des offres.....	7
4.1 : Vérification des informations relatives aux offres.....	7
4.2 : Vérification de la conformité des offres.....	7
4.3 : Classement des offres jugées conformes.....	7
4.3.1 Méthode d'évaluation de la valeur technique.....	8
4.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur financière.....	9
4.3.3 Méthode d'évaluation du critère « Performance environnementale ».....	9
4.3.4 Note finale (100%).....	9
Article 5 : Négociation.....	10
Article 6 : Obligations du candidat retenu.....	10

Annexe 1 – Cadre d'évaluation technique (**à compléter**)

Annexe 2 – Cadre de performance environnementale (**à compléter**)

MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION		
Dates	Objet de la modification	Articles

Article 1 : Présentation de la consultation**1.1 : Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet la **fabrication sur spécifications et la livraison d'accoudoirs finis** destinés à équiper les véhicules de maintien de l'ordre des forces de la sécurité intérieure aménagés par l'Etablissement Central logistique de la police Nationale (ECLPN).

La prestation comprend :

- La conception et la réalisation du moule adapté aux dimensions requises ;
- L'injection/le moulage de la mousse ;
- L'intégration et la fixation de l'insert en bois (fourni par l'acheteur) lors du processus de moulage afin de livrer un ensemble monobloc.

L'acheteur prend à sa charge la fourniture et la livraison des supports en bois chez le titulaire. Le titulaire a la charge de stocker ces supports, de réaliser l'opération de moulage/façonnage de la mousse et de restituer les accoudoirs finalisés conformes aux exigences du présent cahier des charges.

Codes de la consultation :

GM : 34.03.01- Pièces détachées et accessoires véhicules terrestres

CPV principal : 34913000 – Pièces détachées diverses

CPV secondaire : 19710000 – caoutchouc synthétique

1.2 : Forme et mode de passation de la procédure

L'accord-cadre est soumis au Code de la commande publique et au cahier des clauses administratives générales des marchés publics industriels (CCAG MI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-5 du Code de la commande publique. Il fait l'objet d'une publicité adaptée, conformément aux dispositions de l'article R.2131-12 2° dudit Code.

Il s'exécute par bons de commandes passés en application des articles R.2162-2, R. 2162-4 2°, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il est mono-attributaire.

Par dérogation à l'article L.2113-10, l'accord-cadre se compose d'un lot unique attribué à un seul titulaire. En effet, conformément à l'article L.2113-11 al. 2 du Code de la commande publique : « *la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations* ».

1.3 : Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement par période de douze mois sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, l'acheteur en informe le titulaire via la plateforme PLACE au plus tard 1 mois avant la fin de la période en cours. Aucune indemnité n'est due à l'autre partie en cas de non-reconduction de l'accord-cadre.

1.4 : Étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 140 000 € HTVA pour toute la durée du marché.

1.5 : Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE est exclusivement disponible sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'État, dite PLACE, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le dossier de consultation des entreprises comprend, outre le présent règlement de consultation, les documents suivants :

- la déclaration de candidature ;
- l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires ;
- le cahier des clauses particulières (CCP ECLPN_198) et ses plans.
- les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation ;
- le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes ;
- L'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur la plateforme PLACE. Pour toute question, les candidats peuvent télécharger le guide d'utilisation depuis la rubrique « aide » de la plateforme.

1.6 : Modifications de détail du dossier de consultation

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les questions devront parvenir par écrit sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les réponses à ces renseignements complémentaires éventuels sont communiquées au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres et transmises à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation. Seuls les candidats, préalablement enregistrés sur la plate-forme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE, recevront un courrier électronique les informant de la mise à disposition de ces renseignements.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation pour apporter des réponses aux questions posées par des sociétés ou les informer de toutes modifications intervenant en cours de procédure, une attention particulière est demandée aux candidats.

Ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

1.7 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme PLACE, les candidats s'adresseront à l'ECLPN – Bureau des marchés publics :

tél : 05 19 03 23 25 ou 05 19 03 23 24 — courriel : eclpn-marches@interieur.gouv.fr

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 : Aptitudes et capacités

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2.2 : Conditions de présentation de l'offre

Le candidat, sollicité directement par l'acheteur, est le seul à être autorisé à remettre une offre, conformément à l'article R.2122-3 al.3 du Code de la commande publique.

Les offres multiples présentées par le candidat sont interdites. Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique « *si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

L'offre doit répondre aux exigences fixées par le CCP ECLPN_198.

2.3 : Groupement de candidat

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4 : Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à 120 jours à compter de sa date limite de dépôt des offres fixée en page de garde du présent règlement de la consultation.

À l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

2.5 : Acceptation des conditions de la consultation

La participation à l'appel d'offre vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Article 3 : Présentation des candidatures et des offres**3.1 : Constitution des plis**

Les pièces suivantes sont obligatoirement à fournir au titre de la candidature et de l'offre :

- la **lettre** de candidature
- l'**acte d'engagement** signé par la personne habilitée à engager le candidat.
- le **bordereau des prix unitaires** complété dans toutes ses rubriques, daté, signé et identifié par la raison sociale de l'entreprise (cachet de l'entreprise). **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier sa trame ;**
- l'**annexe 1** du règlement de la consultation « **cadre d'évaluation technique** » complétée dans toutes ses rubriques. **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier sa trame ;**
- l'**annexe 2** du règlement de la consultation « **cadre de performance environnementale** » complétée dans toutes ses rubriques. **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier sa trame.**

3.2 : Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

3.3 : Modalité de remise des plis

Les plis sont transmis sous forme électronique, exclusivement, sur la plateforme dématérialisée PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents sont à présenter de préférence aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur ce site et pour toute action sur ledit site. Un guide d'utilisation est disponible sur le site dans la rubrique « aide », afin de faciliter le maniement de la plateforme.

3.4 : Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent faire parvenir, en plus de leur pli dématérialisé, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique type clé USB. Il s'agit d'une copie à l'identique du pli électronique.

Elle est envoyée sous enveloppe cachetée portant les mentions :

« copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir – BMP – ECLPN_198 »
Établissement Central Logistique de la Police Nationale
Bureau des Marchés Publics
1 rue Faraday
CS 81600 - 87022 LIMOGES Cedex 09

3.5 : Date limite de réception des plis

Les date et heure limites de réception des plis, et de la copie de sauvegarde, figurent en page de garde du présent règlement de la consultation.

Tout pli, parvenu à l'ECLPN après ces date et heure, et ce, quel que soit son mode d'acheminement, ne sera pas examiné. La copie de sauvegarde, parvenue hors délai, sera également éliminée.

Article 4 : Évaluation des offres**4.1 : Vérification des informations relatives aux offres**

Les offres seront analysées avant les candidatures conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée au titre de l'offre sont absentes ou incomplètes, conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Le cas échéant, la régularisation des pièces de l'offre est effectuée dans un délai approprié qui est identique à chaque candidat. Ce délai est plafonné à dix jours.

4.2 : Vérification de la conformité des offres

La conformité des offres est examinée au regard des exigences du Cahier des Clauses Particulières (CCP) et des documents demandés au règlement de la consultation (RC). Seules les offres validées à l'issue de cette analyse technique et administrative seront évaluées.

4.3 : Classement des offres jugées conformes

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue, pour les offres conformes en se fondant sur une pluralité de critères.

Elles sont appréciées et notées en fonction des critères pondérés décrits dans le tableau suivant :

Critères de jugement	Nombre de points attribués au maximum par critère	Pondération
N° 1 – Valeur technique	30 points	30 %
<i>Sous-critère n° 1 – prestations du service client</i>	<i>20 pts</i>	
<i>Sous-critère n° 2 – moyens alloués au traitement des non-conformités</i>	<i>10 pts</i>	
N° 2 – Valeur financière	60 points	60 %
N° 3 – Performance environnementale	10 points	10 %

4.3.1 Méthode d'évaluation de la valeur technique

La valeur technique est évaluée sur 30 points sur la base des éléments de l'annexe 1 du présent règlement de la consultation complétée par les soumissionnaires.

Les points de modalités de passation et de suivi des commandes pour garantir la fluidité et l'efficacité du processus de passation puis du suivi des commandes et SAV (site internet, interlocuteur unique, bilan statistiques, etc.) sont répartis en deux sous-critères détaillés dans le tableau ci-dessous :

- Sous-critère n° 1 – Service client*

Sous-critères d'évaluation et nombre de points maximums par thème	Nbre maximal de points attribués
- Modalités de prise en charge d'une commande (/5pts) - Capacité et délai à traiter une commande urgente (/10pts) - Contact interne dédié (/2pts) - Modalités logistiques et méthode de colisage des commandes (/3pts)	20 pts

- Sous-critère n° 2 – Service SAV*

Sous-critères d'évaluation et nombre de points maximums par thème	Nbre maximal de points attribués
- Contact en charge de la qualité (/2pts) - Identification et traçabilité des produits finis (/2pts) - Contrôles qualité mis en place (/2pts) - Procédures de suivi des réclamations clients et de gestion des non-conformités (pièces défectueuses, colis endommagé. (/2pts) - Certification ISO 9001 ou équivalent (/2pts)	10 pts

- Notation – Capacité et délai à traiter une commande urgente (/10pts)*

La notation de la capacité et du délai de traitement d'une commande urgente s'appuie sur la cotation suivante :

Note 0	Note 1-4	Note 5-8	Note sur 8-10
offre très insuffisante : aucune garantie de délai ou non renseigné	offre insuffisante : délai de livraison supérieur à 72 h	offre moyenne : délai de livraison entre 48 h et 72 h	offre satisfaisante : délai de livraison entre 24h et 48 h

La note finale sera calculée en additionnant le nombre de points obtenus par critère.

NOTE TECHNIQUE = Note du sous-critère n°1 + Note du sous-critère n°2

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la non-conformité de l'offre, aux spécifications techniques décrites au cahier des charges et/ou si la note totale obtenue est inférieure à **3/10**, entraînent l'élimination de la totalité de l'offre.

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, ou ne transmet pas l'annexe 1 complétée lors du dépôt de son offre, il peut obtenir la note de zéro.

4.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur financière

Le prix retenu pour évaluer les offres correspond au montant en € hors TVA du « panier fictif » de commande ci-dessous calculé en multipliant les tarifs mentionnés par les candidats dans leur bordereau des prix unitaires par le volume estimatif du besoin.

codes ACA des articles	Descriptions	Quantité panier fictif pour 48 mois
81TAB001640MRP	S/Traitance de l'ensemble ACCOUDOIR	3908 unités
85ARM001011	S/Traitance du CÔNE SUPPORT ARME	4482 unités
85ARM001021	S/Traitance du PLAT SUPPORT ARME	630 unités

La note relative au critère prix est déterminée selon application de la formule suivante :

$$\text{NOTE VF} = (\text{panier fictif le plus bas} / \text{panier fictif de l'offre évaluée}) \times 60 \%$$

De cette façon, l'offre financière la mieux cotée reçoit la note maximale pour ce critère. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montants.

4.3.3 Méthode d'évaluation du critère « Performance environnementale »

Le critère n° 3 est noté sur 10 points sur la démarche engagée pour la bonne exécution de l'accord-cadre en vue de respecter les principes du développement durable visant à la limitation des impacts environnementaux hors obligations réglementaires.

Cette démarche est analysée au regard des éco-procédés du prestataire détaillés dans l'annexe n° 2 au présent règlement de la consultation complétée. Le candidat détaillera les actions de l'entreprise pour réduire les impacts négatifs environnementaux de ses activités pour ces critères :

Données évaluées	nombre de points
La gestion, le traitement et le recyclage des déchets générés au cours de la réalisation des prestations	3 points
L'utilisation d'emballage recyclable ou à base de matériaux renouvelables	3 points
L'utilisation de véhicules de livraison dits propres (hybride ou électrique)	2 points
Certifications 14 001 / 50 001 ou équivalent	2 points

La note « performance environnementale » sera calculée en additionnant le nombre de points obtenus par donnée évaluée.

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, ou ne transmet pas l'annexe 2 complétée lors du dépôt de son offre, il peut obtenir la note de zéro.

4.3.4 Note finale (100%)

La note finale de l'offre des candidats, sur 100 points, sera calculée par addition des notes des 3 critères de jugement.

L'offre recueillant la note la plus élevée sera classée première, les offres suivantes seront classées en fonction de la note obtenue jusqu'à celle qui obtiendra la note la plus basse et sera classée dernière.

En cas d'ex aequo, le classement du critère le plus important départagera les candidats.

Article 5 : Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à une ou plusieurs phases de négociation avec les candidats.

L'acheteur peut alors, tout en s'assurant du principe d'égalité de traitement entre les candidats, négocier le contenu de chacune des offres. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. L'entretien de négociation peut permettre à des candidats ayant déposé une offre irrégulière à régulariser celle-ci.

Après chaque tour de négociation, le candidat est invité à déposer une nouvelle offre. Ces négociations peuvent porter tant sur les aspects techniques qu'administratifs et financiers du marché, sans pour autant modifier ses caractéristiques principales.

Le nombre de tour de négociation reste à la discrétion de l'ECLPN.

Une fois que les candidats remettent leur offre finale, celle-ci est évaluée selon les mêmes critères et pondérations que leur offre initiale. Un nouveau classement des offres est établi.

Article 6 : Obligations du candidat retenu

S'il ne les a pas produits dans son offre, le futur attributaire devra fournir dans un délai de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite sur la plateforme PLACE :

- le cas échéant, l'acte d'engagement complété et signé de la personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- le pouvoir de la personne ayant la capacité de signer le marché public (Kbis, délégation).
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- un extrait Kbis ou tout document équivalent ;
- les attestations et certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- tout document qui justifie que le candidat retenu ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché comme le prévoient les articles R.2343-8 à R.2343-10 du Code de la commande publique ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- les copies d'attestation d'assurance contractée pour l'exercice de l'activité.

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le candidat placé en seconde position sera sollicité.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre, l'acheteur avise, par écrit, tous les autres soumissionnaires du rejet de leur offre.